

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

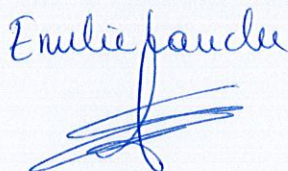
## ENQUETE PUBLIQUE

**OBJET** : modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry en Artois.

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

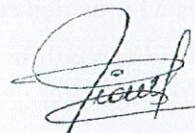
Transmis par mail le 8 février 2022 à Madame Léa Debacq Chargée de Mission au Pôle Aménagement du Territoire CC Osartis-Marquion.

Le responsable du service de l'urbanisme de la  
Communauté de Communes Osartis-Marquion.



Le commissaire enquêteur

Michel Lion



L'Article R123-18 du Code de l'environnement stipule :

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

Dans le respect de l'article précité, ces observations devront être communiquées par écrit au commissaire enquêteur au plus tard le 22 février 2022.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée du 3 janvier 2022 au 2 février 2022 ; soit une durée de 31 jours.

Nous avons tenu quatre permanences, les :

- ✚ 5 janvier 2022,
- ✚ 12 janvier 2022,
- ✚ 19 janvier 2022,
- ✚ et le 2 février 2022.

Au cours de ces permanences nous n'avons eu aucune demande de renseignements concernant l'objet de l'enquête précisé dans l'arrêté N° PAT/2021/06, signée du 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Dans son courrier de 3 novembre 2021, la MRAE<sup>1</sup> des Hauts de France a, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Environnement, conclu : « *la modification du plan local d'urbanisme de Vitry en Artois (62) n'est pas soumise à évaluation environnementale.* »

Concernant l'avis des Personnes Publiques Associées à savoir :

- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
- Conseil Départemental du Pas de Calais,
- Président de la Région Hauts de France,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Préfecture du Pas de Calais,
- Messieurs les Maires des communes de :
  - Izel les Equerchin,
  - Quiéry la Motte,
  - Brebières,
  - Noyelles sous bellonne,
  - Sailly en Ostrevent,
  - Biache Saint Vaast,
  - Et Fresnes les Montauban

Il nous a été transmis, en retour :

- l'avis de la Chambre d'Agriculture insistant sur la création, dans les OAP<sup>2</sup>, d'un écran végétalisé ;
- la Région des Hauts de France qui s'excuse de l'absence des services régionaux au cours de cette procédure au titre qu'elle intervient au travers du SCoT<sup>3</sup> du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'émet aucune remarque sur le projet.

---

<sup>1</sup> Mission Régionale d'Autorité Environnementale

<sup>2</sup> Orientation d'aménagement et de programmation

<sup>3</sup> Schéma de Cohérence Territorial

Aucun autre avis ne nous est parvenu durant le délai de rigueur.

Remarques du commissaire enquêteur :

Les modifications apportées au règlement écrit, au plan de zonage et aux OAP<sup>4</sup>, afin de permettre la réalisation du projet, ne font l'objet d'aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.

Eu égard à l'accroissement prévisible de la circulation automobile, dans le secteur de La Pierre Plate, des dispositions sont-elles prévues, à terme, afin de pallier le risque de saturation (accès sécurisé sur la RD 50...).

Maroeuil le 8 février 2022.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Lion', with a large, stylized initial 'M'.

Le Commissaire Enquêteur  
Michel Lion.

---

<sup>4</sup> Organisation d'aménagement et de programmation

